



*Siège : Mairie de Bracieux 41250
Tel 02 54 46 49 67 - Fax 02 54 46 50 79*

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2008

L'an deux mil huit, le 28 mai à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

PRESENTS : MM BEIGNET, GODRON, Mlle PRIOL (Beuvron amont), MM BOUQUIN, DOUSSELIN, BARDON (Centre Amont), MM GAULT, REPINCAY, CHESNEAU (Beuvron aval) MM DESROCHES , TOUCHET, COELHO (Centre Aval), MM CHICOINEAU, DYE , MOREAU (Bièvre), MM PRINCE, ROBERT, CLOUET (Centre cosson) et MM LEROUX, ROUX et PICHET (Bas Cosson).

ABSENTS EXCUSES: M DYE (Bièvre) et M TERRIER (Beuvron Centre Amont) et M LHOMME (Beuvron Centre Aval).

Assistaient à la réunion : M DUPONT (Beuvron Centre Amont), M DUCHALAIS (Beuvron Aval), Mme VALOIS, M MAURICE, M CLOUET (Centre cosson) et M CHAUVEAU (Bas Cosson).

Date de la convocation le 5 février 2008.

Résultat des élections – Extrait du Procès verbal

Election du Président

- Monsieur Daniel DESROCHES est élu président au premier tour.

Election du 1^{er} Vice-président

- Monsieur Christian LEROUX est élu premier vice-président au premier tour.

Election du 2^{ème} Vice-président

- Monsieur René CHICOINEAU est élu deuxième vice-président au premier tour.

Election du 3^{ème} Vice-président

- Monsieur Jean-Michel DOUSSELIN est élu troisième vice-président au premier tour.

Election du 4^{ème} Vice-président

- Monsieur Joël GAULT est élu quatrième vice-président au premier tour.

Membre de Bureau

- Monsieur Michel GODRON est élu membre de bureau au premier tour.

COMPOSITION DU BUREAU

Extrait des statuts du SEBB – Article 5 : *Le comité élit parmi ses membres son bureau qui est composé d'un président, de quatre vice-présidents et d'un membre.*

A l'unanimité, les membres du comité syndical reconduisent la composition du bureau, et aucune modification de statut ne sera apportée sur l'article 5 des statuts du SEBB.

Extrait du registre des arrêtés :

DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DU PRESIDENT

Le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 5211-9 qui autorise le président à déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers au membre de Bureau.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 mai 2008, le Président donne délégations de signature aux vice-présidents et en cas d'absence de ceux-ci au membre du bureau telles que définies à l'article L 5211-9 sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 2 : Le Présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Syndicat et copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir et Cher et ampliation au Receveur Municipal.

Fait à Bracieux le 29 mai 2008

Fin de la séance à 19 heures 00

Le verre de l'amitié clôture cette séance.